

François GROUALLE
4 rue de Geole
50300 AVRANCHE
blog : avranches infos

le 27 mai 2010

Monsieur Guénhaël Huet
député-maire
Hôtel de ville
50300 AVRANCHES

Monsieur le député-maire,

Vous sachant très occupé par vos multiples mandats (maire, parlementaire, président de communauté de communes, ...), j'essaierais d'être concis.

Comme vous le savez, le Tribunal Administratif de Caen, par jugement du 18 mai 2010, a annulé votre décision verbale d'interdire de filmer le conseil municipal du 30 mars 2009.

La juridiction administrative, par ailleurs, a rejeté ma demande de dédommagement financier (1.500€) demandée en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Ledit article dispose : «Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. (...)».

L'absence de condamnation financière est d'autant plus injuste que vous être à l'origine de toute cette procédure, que vous avez perdu le procès et que la ville ou vous-même (par vos multiples indemnités liées à vos mandats (1)) êtes solvables.

C'est pourquoi par rapport à ce qui vient d'être exposé, il serait honnête que vous me remboursiez mes frais d'avocat qui se montent à 2.000€ sur l'ensemble de la procédure (référé-liberté et recours pour excès de pouvoir) (1).

En attendant une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le député-maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Groualle

(1) lors du conseil municipal du 22 juin 2009 vous vous être engagés à prendre en charge, à titre personnel, les frais de procédure du coté défendeur (la ville d'Avranches).